COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JANVIER 2020 à 19H00

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly
Le nombre de conseillers municipaux
En exercice est de : 12
Présents : 7
Pouvoirs : 1
Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT JANVIER à DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Monsieur Frédéric HERVIER, pour le Maire empêché, le 1er Adjoint au Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 13 janvier 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme et MM. ANTUNES Frédérique, ANTUNES Philippe, FERREIRA Manuel, HERVIER Frédéric, PINARD Cécile, POILVE Francis, RENIER Didier

ABSENTS/POUVOIRS : MM. BOUQUAIN Éric, BOURGEAIS Emmanuel, FOUCHET Cyrille, RAVERDY Bruno, RIBEIRO Anthony

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Didier RENIER ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ses fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire, présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2019.
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, **A l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du jeudi 12 décembre 2019.

Délibération n°2020/01 – Délibération autorisant le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, Monsieur le 1er Adjoint au Maire, pour le Maire empêché, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget de l'exercice 2019 (BP)	25%
21		**Immobilisations corporelles**	**194 633.57**	**48 658.39**
	2138	Autres constructions		
	21538	Autres réseaux		
	2158	Autres matériels & outillage		
Total des dépenses d'équipement			**194 633.57**	**48 658.39**
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				

Délibération n°2020/02 – Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°64 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil de la Communauté de Communes du Pays Créçois au 31 décembre 2019 et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et constatant les impacts sur la carte syndicale,

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/114 du 7 décembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM du 12 décembre 2019 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération des Pays de Meaux modifiés ci-annexé,

VU les statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

CONSIDÉRANT la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne regroupant le Département de la Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les EPCI qui souhaitent y adhérer,

CONSIDÉRANT l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes,

CONSIDÉRANT que le retrait des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil de la Communauté de Communes du Pays Créçois au 31 décembre 2019 entraine le retrait de plein droit de ces quatre communes du périmètre d'intervention du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'adhérer au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

CONSIDÉRANT que pour adhérer au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, la CAPM qui exerce actuellement la compétence facultative « développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication » doit disposer de la compétence facultative suivante : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes », objet dudit syndicat,

CONSIDÉRANT qu'une modification des statuts de la CAPM est donc nécessaire,

CONSIDÉRANT que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents **DÉCIDE :**

D'ÉMETTRE un avis **favorable** aux statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés afin d'ajouter la compétence facultative suivante : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes ».

Délibération n°2020/03 – Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020 pour la société QARSON

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

CONSIDÉRANT la demande émise par la société QARSON dans son courrier du 17 décembre 2019, d'ouvrir son point de vente, pour des ouvertures portes ouvertes, situé au 3 rue Saint Maurice à Isles-lès-Villenoy les dimanches suivants :

Dimanche 19 janvier 2020, dimanche 15 mars 2020, dimanche 14 juin 2020, dimanche 13 septembre 2020, dimanche 11 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que la municipalité a la possibilité d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents **ÉMET** un avis **favorable** sur l'ouverture exceptionnelle du point de vente de la société QARSON, situé 3 rue Saint Maurice à Isles-lès-Villenoy les dimanches suivants :

Dimanche 19 janvier 2020, dimanche 15 mars 2020, dimanche 14 juin 2020, dimanche 13 septembre 2020, dimanche 11 octobre 2020.

Délibération n°2020/04 – Délibération portant création de poste au tableau des effectifs

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que certains agents ont une expérience et une qualification renforcée à la nomination répondant ainsi à l'intérêt des services,

Monsieur le 1er Adjoint au Maire, pour le Maire empêché, informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le 1er Adjoint au Maire, pour le Maire empêché, propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 20 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents **CRÉE** un poste au tableau des effectifs comme suit :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget et **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2020/05 – Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'Adjoint administratif en catégorie C doit être créé pour permettre la nomination d'un agent,

CONSIDÉRANT que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des Adjoints administratifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) suite au changement de dénomination de certains grades de la catégorie C,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 20 janvier 2020,

DÉCIDE d'adopter le tableau suivant :

Cadres ou Emplois	Catégories	Postes crées	Postes pourvus	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
		Filière administrative		
Rédacteur	B	1	0	1 poste à 35h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1	2 postes à 35h
Adjoint administratif	C	2	2	2 postes à 35h
TOTAL		**5**	**3**	
		Filière technique		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35h
Adjoint technique	C	7	6	7 postes à 35h
Adjoint technique à TNC	C	1	1	1 poste à 20h
TOTAL		**9**	**8**	

Filière animation				
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	7	7	7 postes à 35h
TOTAL		**7**	**7**	
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1 poste à 35h
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	4	4	4 postes à 35h
TOTAL		**5**	**5**	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine de 2ème classe à TNC	C	1	1	1 poste à 20h
TOTAL		**1**	**1**	

Et DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Délibération n°2020/06 – Délibération portant adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés

Le conseil municipal,

Objet : Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et son article L2313,

VU le code de l'énergie,

VU la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

VU la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents **APPROUVE** le programme et les modalités financières, **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération, **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés et **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00

MAIRIE D'ISLES-LES-VILLENOY 77450

Mairie d'Isles-lès-Villenoy
58 rue de Meaux 77450 ISLES-LÈS-VILLENOY
Tél : 01 60 04 33 18 – Fax : 01 64 63 50 81 – e-mail : mairie-isles@wanadoo.fr – www.isleslesvillenoy.fr